

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2024-077

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

58-2024-03-27-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-295 constatant la caducité de la licence n° 39 renumérotée n° 58 # 000039 de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Commerce à Ouroux-en-Morvan (58230) (2 pages) Page 3

## **DDETSPP /**

58-2024-03-21-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP754048932 (2 pages) Page 6

## **DDETSPP / Santé, protection animale et environnement**

58-2024-03-28-00005 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sonia INGHELS (2 pages) Page 9

## **DDT-Nièvre / Service Eau, Forêt et Biodiversité**

58-2024-04-03-00003 - Arrêté autorisant la société ATHOS Environnement à effectuer la capture et le transport de poissons à des fins d'inventaires scientifiques sur la rivière La Cure, en amont et aval du barrage des Settons, commune de Montsauche-les-Settons, Gien-sur-Cure et Marigny-l'Eglise (4 pages) Page 12

58-2024-04-03-00001 - Arrêté prorogeant le délai fixé par le récépissé de dépôt du 28 avril 2021 concernant le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la déclaration d'un forage agricole à des fins d'irrigation, situé sur la commune de Avril-sur-Loire (2 pages) Page 17

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

58-2024-03-28-00003 - Arrêté portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de Marigny l'Eglise (2 pages) Page 20

58-2024-03-28-00002 - Arrêté portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de MOUSSY (2 pages) Page 23

58-2024-03-28-00004 - Arrêté portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de PLANCHEZ (2 pages) Page 26

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2024-04-03-00004 - arrêté plan Eau potable (1 page) Page 29

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DRCL-PAMP**

58-2024-04-04-00001 - AGRMENT AUTO-ECOLE GPS CONDUITE COSNE SUR LOIRE (2 pages) Page 31

# ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2024-03-27-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-295 constatant la caducité de la licence n° 39 renumérotée n° 58 # 000039 de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Commerce à Ouroux-en-Morvan (58230)

{signataire}

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-295 constatant la caducité de la licence n° 39 renumérotée n° 58 # 000039 de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Commerce à Ouroux-en-Morvan (58230)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Nièvre du 20 juin 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à Ouroux, licence n° 39 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**VU** le courrier électronique du 23 mars 2024 de Monsieur Christophe Duret, pharmacien titulaire, transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté l'acte du 22 mars 2024 de cession d'éléments de fonds de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée S.A.C.D.P, 5 rue du Commerce à Ouroux-en-Morvan, (58230) et demandant la caducité de sa licence ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie sise 5 rue du Commerce (rue Principale selon l'arrêté préfectoral du 20 juin 1942 susvisé) à Ouroux-en-Morvan, exploitée sous le numéro de licence 39, renumérotée 58 # 000039, a cessé définitivement son activité le 22 mars 2024,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Commerce (rue Principale selon l'arrêté préfectoral du 20 juin 1942 susvisé) à Ouroux-en-Morvan (58230) entraîne la caducité de la licence n° 39 renumérotée 58 # 000039.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

.../...

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié à Monsieur Christophe Duret, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Commerce à Ouroux-en-Morvan.

Fait à Dijon, le 27 mars 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

***Signé***

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

DDETSPP

58-2024-03-21-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le  
n°SAP754048932

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP754048932**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Nièvre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Nièvre, le 29 janvier 2024 par **Madame Bénédicte BERG** en qualité de **dirigeante**, dont l'établissement principal est situé au 17 rue des Apprets, 58240 Saint Pierre Le Moutier et enregistré sous le N° **SAP754048932** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52

<http://www.nievre.gouv.fr>

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 21/03/2024

Par subdélégation  
P/La directrice DDETSPP de la Nièvre  
La cheffe du service IET

Brigitte BURDIAT



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://www.nievre.gouv.fr>

DDETSPP

58-2024-03-28-00005

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à  
Madame Sonia INGHELS

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service Santé, Protection Animales et Environnement  
Affaire suivie par P Orzel  
Tél : 03 58 07 20 48  
Courriel : [ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr)

**Arrêté N°  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sonia INGHEL**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-09-27-00007 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**VU** la demande présentée par Madame Sonia INGHEL, née le 12 décembre 1978 à Trappes (78) et domiciliée professionnellement Cabinet OMNIVET – 2 rue des Essais – 58800 Corbigny ;

**Considérant** que Madame Sonia INGHEL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur Proposition** de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée, à compter de la signature du présent arrêté, à :

**Madame Sonia INGHEL – Docteur vétérinaire**  
Inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires sous le numéro : **20 606**

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Administrativement domiciliée : **Cabinet OMNIVET**  
2 rue des Essais – 58800 Corbigny

Pour les départements de La Nièvre  
Pour les carnivores domestiques – ruminants – équins – suidés – volailles et lagomorphes

**Article 2 :** Conformément à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime, les vétérinaires sanitaires habilités, dont l'activité s'exerce sur des bovins, ovins, caprins, équins, volailles ou porcs, sont soumis à une obligation de formation continue, qui conditionne le maintien de l'habilitation sanitaire.

Le respect de cette disposition doit être justifié, par la production d'une attestation de suivi de formation, à l'issue de chaque période fixée par la voie réglementaire.

A défaut, l'autorité administrative pourra suspendre ou retirer l'habilitation accordée.

**Article 3 :** Madame Sonia INGHELS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Sonia INGHELS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral 2011-DDCSPP-298 en date du 7 mars 2011 portant agrément d'un vétérinaire sanitaire est abrogé.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 28 mars 2024

La Directrice Départementale  
Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de service Santé Protection Animales et  
Environnement

Jérôme THERY

DDT-Nièvre

58-2024-04-03-00003

Arrêté autorisant la société ATHOS  
Environnement à effectuer la capture et le  
transport de poissons à des fins d'inventaires  
scientifiques sur la rivière La Cure, en amont et  
aval du barrage des Settons, commune de  
Montsauche-les-Settons, Gien-sur-Cure et  
Marigny-l'Eglise

{signataire}



**PROJET**

Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ 58-2024-04-03-00003**

**autorisant la société ATHOS Environnement  
à effectuer la capture et le transport de poissons à des fins d'inventaires scientifiques  
sur la rivière La Cure, en amont et aval du barrage des Settons,  
commune de MON TSAUCHE-LES-SETTONS, GIEN-SUR-CURE et MARIGNY-L'ÉGLISE**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.436-9, R. 432-5 à R. 432-11.

**VU** les dispositions du code du travail relatives à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment l'arrêté du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2023-12-08-00001 du 8 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

**VU** la demande présentée par la société ATHOS Environnement en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à des transports et des captures de poissons à des fins scientifiques, en date du 7 mars 2024.

**VU** l'absence d'observation de l'Office français de la biodiversité.

**VU** l'absence d'observation de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La société ATHOS Environnement, représentée par Monsieur Alban DUMONT, chef de projet, domiciliée 112 avenue du Brézet – 63000 CLERMONT-FERRAND, est autorisée à procéder à des captures à des fins scientifiques pour l'acquisition de données piscicole dans le cadre du suivi environnemental de la Cure en lieu avec les opérations de vidanges du barrage des settons réalisées ces deux dernières années. Cette opération est réalisée sur la rivière la Cure, en amont et en aval du barrage des settons situé sur les communes de MON TSAUCHE-LES-SETTONS, GIEN-SUR-CURE et MARIGNY-L'ÉGLISE (3 stations - cf cartographie jointe), :

Station amont : en amont du pont de la D 121 sur la commune de GIEN-SUR-CURE (58230),  
Station aval immédiat : en aval du pont de la D 520A sur la commune de MON TSAUCHE-LES-SETTONS (58230),  
Station aval éloigné : en aval du pont de la D 128 sur la commune de MARIGNY-L'EGLISE (58140).

**Article 2 :**

Les pêches s'effectueront entre la semaine 22 et la semaine 42 (selon les conditions météorologiques).

**Article 3 :**

La société ATHOS Environnement devra s'assurer du respect des conditions dérogatoires prescrites par l'arrêté du 2 février 1989 pour la mise en œuvre des chantiers de pêche à l'électricité, notamment pour ce qui concerne l'agrément des matériels, l'équipement et la formation des personnels, la signalisation des chantiers.

**Article 4 :**

Le matériel utilisé sera le suivant :

- Matériel appareil Hans grassl EL 64
- Épuisettes en manche de bois (de maille inférieure ou égale à 5 mm).

Le détail du matériel prévu pour chaque station sera fourni au préalable des opérations.

**Article 5 :**

Les techniciens de la société ATHOS Environnement responsables de l'exécution matérielle des opérations de terrain sont les suivants :

Prénom	Nom	Qualité
Antoine	THOUVENOT	Directeur de la SAS ATHOS Environnement
Alban	DUMONT	Chef de projet et chef de chantier pêche électrique
Marie-Eve	MAUDUIT	Chef de projet – ATHOS Environnement
Benjamin	LEGRAND	Ingénieur de recherche – ATHOS Environnement
Noémie	CHEUVART	Doctorante – ATHOS Environnement
Benoit	GIRE	Chargé de recherche – ATHOS Environnement
Pierre	BASSO	Chargé d'études – ATHOS Environnement
Gilles	DERAIL	Technicien – ATHOS Environnement
Antoine	JAMON	Technicien – ATHOS Environnement
Alexis	PARATIÁS	Technicien – ATHOS Environnement

Ils seront aidés de personnel technique nécessaire au bon déroulement des opérations (le détail du personnel mobilisé pour chaque station sera fourni au préalable des opérations).

**Article 6 :**

En fin d'opération, les poissons vivants en bon état sanitaire seront remis à l'eau, à l'exception des espèces de poissons ou de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

**Article 8 :**

Le matériel doit être désinfecté systématiquement entre les différentes opérations afin de préserver de risques de contamination biologiques.

**Article 9 :**

Les interventions envisagées devront être portées à la connaissance du Directeur départemental des territoires, de l'OFB de la Nièvre et de la Fédération de Pêche de la Nièvre au moins une semaine à l'avance.

Dans un délai d'un mois après exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Directeur départemental des territoires, à l'OFB de la Nièvre et à la Fédération de Pêche de la Nièvre, un compte rendu précisant les résultats des captures.

Dans un délai de six mois après expiration de l'autorisation, un rapport de synthèse indiquant les opérations réalisées, les lieux, dates et objets sera adressé au Directeur départemental des territoires du département de la Nièvre. Une copie de ce rapport de synthèse sera adressée aux services de l'Office français de la biodiversité.

**Article 10 :**

Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 11 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif de DIJON par toute personne intéressée par le projet, c'est-à-dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :**

Toute contravention aux dispositions qui précèdent, entraînera le retrait de la présente autorisation.

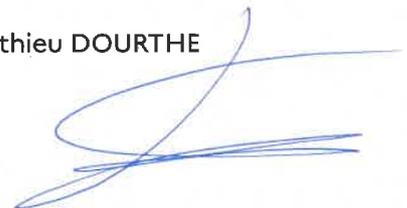
**Article 13 :**

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre.  
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre.  
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du département de la Nièvre.  
La société ATHOS Environnement.  
M. le chef de l'Office français de la biodiversité de la Nièvre.  
M. le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre.

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la Pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 3 avril 2024  
Le chef du service eau, forêt, biodiversité,

Mathieu DOURTHE





DDT-Nièvre

58-2024-04-03-00001

Arrêté prorogeant le délai fixé par le récépissé de dépôt du 28 avril 2021 concernant le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la déclaration d'un forage agricole à des fins d'irrigation, situé sur la commune de Avril-sur-Loire

{signataire}



Service eau, forêt et biodiversité

## ARRÊTÉ N° 58-2024-04-03-00001

**prorogeant le délai fixé par le récépissé de dépôt du 28 avril 2021 concernant le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la création d'un forage agricole à des fins d'irrigation, situé sur la commune de AVRIL-SUR-LOIRE**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les départements.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n° 58-2024-03-15-00002 du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n° 58-2024-03-19-00004 du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

**VU** le récépissé de dépôt de dossier de déclaration du 21 avril 2021 concernant la création d'un forage agricole à des fins d'irrigation situé sur la commune de AVRIL-SUR-LOIRE.

**VU** le courrier d'accord du 11 juin 2021 sur dossier de déclaration.

**VU** la demande de Monsieur THEVENARD Franck en date du 14 février 2024, unique gérant de l'EARL de BEAUGY, en remplacement de Monsieur ESCURAT Alain depuis fin mars 2023 et domicilié au : 20, route de Dardault 58160 AVRIL-SUR-LOIRE.

**CONSIDERANT** les éléments apportés par Monsieur THEVENARD Franck, pour justifier de sa demande de prorogation de délai.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre

## ARRÊTE

### Article 1er : Objet de l'arrêté – bénéficiaire – délai de validité

Il est donné acte à Monsieur THEVENARD Franck, domicilié au : 20, route de Dardault 58160 DRUY-PARIGNY, ci-après dénommé le bénéficiaire, de la prorogation de délai du récépissé de dépôt du dossier de déclaration délivré le 28 avril 2021, pour une durée de dix huit mois. La nouvelle échéance pour réaliser les travaux est donc fixée au 28 octobre 2025.

### Article 2 : Droits des tiers et autres réglementations

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pendant une durée d'au moins 6 mois. Une copie de la présente autorisation sera affichée à la mairie de AVRIL-SUR-LOIRE pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 4 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Dijon conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, à compter de sa notification, dans un délai de deux mois ;
- par les tiers, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, dans un délai de 4 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

• Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

### Article 5 : Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le Maire de la commune de AVRIL-SUR-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

03 AVR. 2024

Le Chef de service  
Eau - Forêt - Biodiversité

Mathieu DOURTHE



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2024-03-28-00003

Arrêté portant nomination d'un liquidateur en  
vue de la dissolution d'office de l'Association  
Foncière de Remembrement de Marigny l'Eglise

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Aménagement Urbanisme et Habitat

**ARRÊTÉ N°**  
**portant nomination d'un liquidateur**  
**en vue de la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de**  
**MARIGNY- L'EGLISE**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article numéro 42,

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 59, 71 et 72,

**VU** la circulaire n° NOR/INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires,

**VU** l'arrêté préfectoral numéro 93-32 en date du 14 septembre 1993 portant création de l'association foncière de remembrement de MARIGNY L'EGLISE.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre.

**Considérant** que l'association foncière de MARIGNY L'EGLISE n'a pas effectué de travaux, ni de mouvement comptable depuis plus de trois ans et qu'elle est donc sans activité réelle en rapport avec son objet et que l'objet pour lequel elle a été créée a en outre disparu.

**Considérant** qu'il est nécessaire de dissoudre l'association foncière de MARIGNY L'EGLISE et de désigner un liquidateur pour procéder à la dévolution de l'actif et du passif de cette association foncière.

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Delphine MINGRE, inspectrice des Finances Publiques à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre, est désignée liquidateur de l'association foncière de remembrement (AFR) de MARIGNY L'EGLISE.

Elle aura pour mission, sous réserve des droits des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR,
- d'apurer les dettes et créances de l'AFR,
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR.

Pour les besoins de sa mission, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association.

**Article 2 :** A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation, un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Le liquidateur dispose d'un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour réaliser cette mission.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Delphine MINGRE, liquidateur, à la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ainsi qu'au maire de la commune de MARIGNY L'EGLISE.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre, Madame la directrice des finances publiques de la Nièvre et Monsieur le Maire de la commune de MARIGNY L'EGLISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché pendant un mois à la mairie de MARIGNY L'EGLISE.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nevers, le **28 MARS 2024**

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire Général

Ludovic SERRAT

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2024-03-28-00002

Arrêté portant nomination d'un liquidateur en  
vue de la dissolution d'office de l'Association  
Foncière de Remembrement de MOUSSY

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Aménagement Urbanisme et Habitat

**ARRÊTÉ N°**  
**portant nomination d'un liquidateur**  
**en vue de la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de MOUSSY**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article numéro 42,

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 59, 71 et 72,

**VU** la circulaire n° NOR/INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires,

**VU** l'arrêté préfectoral numéro 03-DDAF-1589 en date du 12 juin 2003 portant création de l'association foncière de remembrement de MOUSSY.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre.

**Considérant** que l'association foncière de MOUSSY n'a pas effectué de travaux, ni de mouvement comptable depuis plus de trois ans et qu'elle est donc sans activité réelle en rapport avec son objet et que l'objet pour lequel elle a été créée a en outre disparu.

**Considérant** qu'il est nécessaire de dissoudre l'association foncière de MOUSSY et de désigner un liquidateur pour procéder à la dévolution de l'actif et du passif de cette association foncière.

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Delphine MINGRE, inspectrice des Finances Publiques à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre, est désignée liquidateur de l'association foncière de remembrement (AFR) de MOUSSY.

Elle aura pour mission, sous réserve des droits des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR,
- d'apurer les dettes et créances de l'AFR,
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR.

Pour les besoins de sa mission, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association.

**Article 2 :** A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation, un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Le liquidateur dispose d'un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour réaliser cette mission.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Delphine MINGRE, liquidateur, à la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ainsi qu'au maire de la commune de MOUSSY.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre, Madame la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre et Monsieur le Maire de la commune de MOUSSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché pendant un mois à la mairie de MOUSSY.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nevers, le **28 MARS 2024**

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation:  
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERBAT

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2024-03-28-00004

Arrêté portant nomination d'un liquidateur en  
vue de la dissolution d'office de l'Association  
Foncière de Remembrement de PLANCHEZ

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Aménagement Urbanisme et Habitat

**ARRÊTÉ N°**  
**portant nomination d'un liquidateur**  
**en vue de la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de PLANCHEZ**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article numéro 42,

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 59, 71 et 72,

**VU** la circulaire n° NOR/INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires,

**VU** l'arrêté préfectoral numéro 69-265 en date du 2 octobre 1969 portant création de l'association foncière de remembrement de PLANCHEZ.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre.

**Considérant** que l'association foncière de PLANCHEZ n'a pas effectué de travaux, ni de mouvement comptable depuis plus de trois ans et qu'elle est donc sans activité réelle en rapport avec son objet et que l'objet pour lequel elle a été créée a en outre disparu.

**Considérant** qu'il est nécessaire de dissoudre l'association foncière de PLANCHEZ et de désigner un liquidateur pour procéder à la dévolution de l'actif et du passif de cette association foncière.

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Delphine MINGRE, inspectrice des Finances Publiques à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre, est désignée liquidateur de l'association foncière de remembrement (AFR) de PLANCHEZ.

Elle aura pour mission, sous réserve des droits des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR,
- d'apurer les dettes et créances de l'AFR,
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR.

Pour les besoins de sa mission, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association.

**Article 2 :** A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation, un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Le liquidateur dispose d'un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour réaliser cette mission.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Delphine MINGRE, liquidateur, à la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ainsi qu'au maire de la commune de PLANCHEZ.

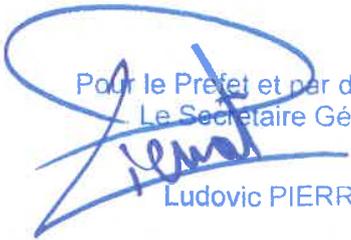
**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre, Madame la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre et Monsieur le Maire de la commune de PLANCHEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché pendant un mois à la mairie de PLANCHEZ.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nevers, le **28 MARS 2024**

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Ludovic PIERRAT

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-04-03-00004

arrêté plan Eau potable

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET**  
**Service des sécurités**  
SIDPC

**ARRÊTÉ N°58-2024-**  
**portant approbation du plan ORSEC, dispositions générales,**  
**mode d'action, Rétao réseaux eau potable**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment ses articles R 5124-45, R 1333-80 et R 1333-81 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et L.211-3 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions générales de l'organisation ORSEC « Rétao Réseaux eau potable » sont approuvées et entrent en vigueur à compter de leur date de publication.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le directeur de cabinet, l'ensemble des responsables des services de l'État, des organismes publics ou privés et des associations concerné par le présent plan sont chargés, chacun dans leur domaine de compétence, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **03 AVR. 2024**

Le Préfet,

**Michaël GALY**

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-04-04-00001

AGRMENT AUTO-ECOLE GPS CONDUITE COSNE  
SUR LOIRE

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées  
Pôle accueil et missions de proximité  
Affaire suivie par Mme Brigitte WERNER  
Tél : 03.86.60.71.50  
mél : [pref-auto-ecole@nievre.gouv.fr](mailto:pref-auto-ecole@nievre.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N°**

Portant autorisation d'exploiter un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé  
« **AUTO-ECOLE GPS CONDUITE** » à **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**  
par Mme PETIT Séverine

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°58-2023-08-21-00013 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Magalie MALERBA, sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT et de Madame Magalie MALERBA, à Madame Cyrielle FRANCHI, sous-préfète de Clamecy et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Ludovic PIERRAT, de Madame Magalie MALERBA et de Madame Cyrielle FRANCHI, à Madame Yosr KBAIRI, sous-préfète de Château-Chinon, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le même jour ;

**Vu** la demande d'agrément de Mme PETIT Séverine en date du 31 janvier 2024 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX  
tél : 03 80 60 70 80 - mél : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame PETIT Séverine est autorisée à exploiter, sous le numéro **E 24 058 000 10** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE GPS CONDUITE** » situé 35 rue de Donzy – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

### **AM (option cyclo moteur) – A1/A2 – B – BE**

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la déléguée à l'éducation routière, le maire de Cosne-Cours-sur-Loire, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **04 AVR. 2024**

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Ludovic PIERRAT**